

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Lavandou se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2022 par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-12, 3° alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI.

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence CRETELLA, M. Roland BERGER, Mme Nathalie JANET, M. Denis CAVATORE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN, Mme Nicole GERBE, Mme Sandra BIANCHI, M. Johann KOCH, Mme Julie ROIG, M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Franck GIORGI

Pouvoirs : Mme Carole MAMAIN a donné pouvoir à M. Johann KOCH, M. Cédric ROUX a donné pouvoir à Mme Nathalie JANET, M. Nicolas COLL a donné pouvoir à M. Jean-François ISAIA, M. Jean-Laurent FELIZIA a donné pouvoir à M. Gilles COLLIN, M. Bertrand CARLETTI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BOCCARD, Mme Gwenaëlle CHARRIER a donné pouvoir à Mme Valérie PASTUREL

Quorum : 15

Monsieur Johann KOCH est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'adjonction de deux questions diverses à l'ordre du jour (votée à l'unanimité) concernant la décision modificative n°1 du budget annexe du service de l'eau potable et la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement.

1/ Adoption d'une charte d'engagement en faveur de la préservation des banquettes de posidonie sur les plages - Région PACA

Monsieur le Maire expose :

« Les zones côtières de Méditerranée sont des habitats riches et fragiles qui abritent des écosystèmes précieux pour la résilience de nos côtes face au changement climatique.

L'herbier de posidonie en particulier, plante sous-marine à fleur présente uniquement en Méditerranée, assure de multiples fonctions écologiques. Qualifiée de forêt sous-marine, elle occupe seulement 1% des fonds mais regroupe 25% de la faune et de la flore méditerranéennes.

C'est une espèce protégée au niveau national et européen.

La posidonie, dont nous abordons régulièrement le sujet en conseil municipal, assure sous toutes ses formes (vivante et morte), de multiples fonctions écologiques :

- Vivante, elle constitue à la fois un piège à carbone et un processus d'oxygénation du milieu marin.

Un herbier de posidonie stocke trois fois plus de carbone qu'une forêt tropicale. Elle sert également d'abris, de frayères et de nurseries à de nombreuses espèces et permet ainsi de maintenir une activité de pêche locale durable. Enfin, elle stabilise les fonds, sert de brises lames et disperse la houle sur les plages.

- Morte, ses feuilles assurent une protection contre l'érosion des plages en permettant de piéger les sédiments, Par ailleurs, sur les secteurs sableux, les feuilles mortes sont entraînées vers les dunes, ce qui permet de les stabiliser et d'apporter des nutriments aux végétaux endémiques qui s'y développent.

- Enfin, les banquettes de posidonie représentent des formations uniques de nos paysages méditerranéens et sont des écosystèmes complexes.

Si le rôle de l'herbier vivant est relativement connu, le rôle des banquettes l'est beaucoup moins.

Celles-ci, qui se forment sur les plages à partir de feuilles mortes de posidonie déposées par la mer, sont un support de biodiversité et jouent un rôle majeur pour limiter l'érosion. Le cycle d'accumulation et de reprise par la mer de ces banquettes fait partie du fonctionnement naturel de la plage. C'est la raison pour laquelle elles doivent être préservées.

Toutefois, une gestion raisonnée est parfois nécessaire et doit permettre de concilier préservation des milieux fragiles, limitation de l'érosion et enjeux touristiques.

Le temps où nous ratissons le sable tous les jours afin d'offrir une plage parfaitement lisse aux touristes est révolu. La priorité depuis quelques années est de préserver la posidonie en mer et sur les plages pour stabiliser le trait de côte. Un processus de gestion respectueuse du sable et son écosystème, la valorisation de notre Littoral, a été engagé par la Commune il y a quelques années déjà.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est partenaire du projet européen POSBEMED2 (Posidonia BEaches in the MEDiterranean – dans le cadre du programme INTERREG MED 2014-2020) aux côtés de sept autres partenaires méditerranéens issus de cinq pays (Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Croatie). Ce projet vise à accompagner les collectivités dans la gestion des banquettes de posidonies sur les plages de Méditerranée et à développer une approche plus durable du tourisme balnéaire en minimisant l'impact des activités humaines sur les écosystèmes côtiers en général et la posidonie en particulier.

La Région s'est particulièrement intéressée aux enjeux de sensibilisation des usagers des plages et à la participation active de l'ensemble des parties prenantes locales.

Elle a ainsi mis en place une Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée. Elus locaux, citoyens, acteurs économiques ou gestionnaires de plage sont ainsi invités à agir concrètement pour des plages plus naturelles qui respectent le fonctionnement des écosystèmes côtiers méditerranéens.

Les signataires de cette charte partagent les valeurs et les objectifs communs suivants :

- Des plages de Méditerranée reconnues pour leur caractère unique, naturel et authentique ;*
- Des plages de Méditerranée gérées avec respect et attention particulière vis-à-vis de la faune et de la flore qui les habitent ;*
- Des plages qui valorisent notre identité culturelle méditerranéenne ;*
- Que l'économie balnéaire prenne en compte les services écosystémiques rendus par la posidonie ;*
- Des plages saines qui reflètent la bonne qualité de nos eaux de baignades et des écosystèmes marins ;*
- Préserver nos plages pour les générations futures et y favoriser la biodiversité ;*
- Conserver la beauté et le caractère unique de nos paysages littoraux méditerranéens ;*
- Des plages conviviales, libres d'accès à tous, sans déchets et faiblement artificialisées ;*
- Des plages dont on respecte les fonctionnalités écologiques de manière à développer la résilience de nos côtes face au changement climatique.*

Dans cette continuité, j'invite l'assemblée à s'engager à :

- Promouvoir la signature de la Charte dans notre entourage et nos réseaux ;*
- Participer au développement des connaissances concernant l'écosystème de la plage et de la banquette et plus généralement des écosystèmes côtiers méditerranéens ;*
- Sensibiliser, informer, éduquer, ou former les acteurs des plages, de manière à mieux connaître et protéger les banquettes et les écosystèmes côtiers méditerranéens ;*
- Changer nos comportements et nos pratiques individuelles et collectives vis à vis de la présence de banquette de Posidonie sur les plages, de manière à agir constamment dans le respect des sites naturels qui nous accueillent ;*
- Valoriser et diffuser les bonnes pratiques de gestion et d'aménagement des plages respectueux de la naturalité des sites, et encourager le partage d'expériences ;*
- Participer à la promotion des solutions fondées sur la nature et au développement d'une approche écosystémique dans les aménagements de nos côtes méditerranéennes ;*
- Respecter les réglementations régionales, nationales et européennes concernant l'herbier et la banquette de Posidonie ; ou promouvoir l'application d'une réglementation dans les pays ou régions où elle n'existe pas.*

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la Commune du Lavandou, qui pratique une politique volontariste en matière d'environnement et d'écocitoyenneté :

- est engagée depuis 2019 dans la charte nationale « plages sans déchet plastique » et s'engage également dans la charte régionale zéro déchet plastique pilotée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.*
- est engagée dans un projet de création de ZMEL, afin de protéger les herbiers de Posidonie de l'Anse de Cavalière, identifiée comme un des sites prioritaires à aménager dans le cadre de la stratégie de gestion des mouillages en Méditerranée.*
- a protégé le récif barrière à « herbier de Posidonie » du Cap Nègre en créant une Zone d'Interdiction au Mouillage (ZIM).*
- mène une gestion raisonnée dans l'entretien de ses plages : conservation des banquettes de Posidonie et de la laisse de mer, nettoyage manuel sur les zones enjeux, formation des agents sur le terrain ;*

- œuvre pour informer, sensibiliser tous les publics (habitants, touristes, scolaires, établissements de plage, etc.) à l'importance de la Posidonie et aux enjeux naturels des plages ; elle a par ailleurs accueilli l'évènement « SOS Posidonie » le 2 avril 2022, dans le cadre du projet européen InterregMed POSBEMED2.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres de l'assemblée délibérante autorisent Monsieur le Maire à signer la Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée, qui engage la Commune du Lavandou -aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur- à soutenir la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour développer la résilience des littoraux de Provence-Alpes-Côte d'Azur face au changement climatique.

Pour répondre à Madame BOCCARD, la démarche engagée pour la création d'une ZMEL à Cavalière consiste à réglementer les ancrages sauvages dans les posidonies afin de préserver cet écosystème. Après la réalisation d'études environnementales, un dossier de demande d'autorisation a été déposé auprès des services de l'Etat afin de permettre le déploiement des ancrages à visser, avec des bouées qui seront mises à disposition des usagers avant la saison 2023.

Dans cette démarche, une ZIM a été mise en place courant de l'année le long du Cap Nègre.

Grâce à la communication mise en œuvre par la collectivité, tous les acteurs (pêcheurs, plagistes, plaisanciers, etc.) ont été sensibilisés à cette question et ont pris conscience de la nécessité de protéger les posidonies, notamment dans la baie de Cavalière.

Vote : A L'UNANIMITE

2/ Rapport annuel des plages - Année 2022

L'Etat a concédé à la Commune du Lavandou l'équipement, l'entretien et l'exploitation des lots présents sur les plages naturelles du Centre-Ville, de Saint Clair, de La Fossette, d'Aiguebelle, du Layet, de Cavalière et de Pramousquier.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal prend acte de la présentation par Monsieur le Maire du rapport détaillé d'analyse du fonctionnement desdites plages naturelles pour l'année 2022.

Ce rapport reprend plage par plage les équipements et dispositifs mis en œuvre : le plan de balisage, l'excellente qualité des eaux de baignade, le label "Pavillon Bleu", les postes de secours (CRS et NS), les sanitaires et douches, les accès aux différents plans d'eau, l'entretien des plages, la préservation de l'environnement, la sensibilisation du public usager des plages, l'utilisation par les restaurateurs de matériel durable et intégré qui préserve l'environnement, etc.

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie des plages naturelles de la Commune appartient au domaine public communal.

3/ Dérogation au repos dominical pour l'année 2023 - Avis du Conseil Municipal

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les règles concernant les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail alimentaire, qui peuvent alors ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire, après avis du conseil municipal dans la limite de 12 dimanches dits "du Maire" par an.

La Commune du Lavandou étant inscrite sur la liste des communes touristiques au titre du Code du Travail, la dérogation au repos dominical est de droit toute l'année pour les commerces de détail non alimentaire.

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal émet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire en 2023 pour les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 juillet, 6, 13, 20 et 27 août, 17, 24 et 31 décembre.

Monsieur COLLIN explique que, bien que conscient que la Commune du Lavandou est une station balnéaire nécessitant une activité commerciale et touristique plus importante durant la saison, il ne souhaite pas que soit banalisée la question du travail dominical : « *Je ne souhaite pas que ce régime dérogatoire devienne un jour obligatoire* ».

Monsieur le Maire comprend cette position et explique que l'octroi de cette dérogation s'effectue dans le respect du droit du travail afin d'offrir la possibilité aux commerces de détail alimentaire d'ouvrir tous les jours durant la saison et pour les fêtes de fin d'année.

Vote : A LA MAJORITE avec 26 voix pour et 3 voix contre (M. Gilles COLLIN, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

4/ Approbation et autorisation de signature d'un protocole d'accord avec la Société SFR FIBRE SAS relatif à la fixation de la date de fin de deux conventions conclues avec TDF

La Commune du Lavandou a conclu le 8 décembre 1982 avec la société TELEDIFFUSION DE FRANCE (TDF) aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS, deux conventions relatives à l'installation et à l'exploitation du réseau communautaire de desserte, l'une pour les quartiers de La Fossette - Aiguebelle, l'autre pour le quartier de Saint-Clair.

En conséquence de ce dispositif contractuel, la Société a déployé et exploite un réseau câblé sur le territoire de la Commune du Lavandou.

Constatant l'obsolescence du réseau et qu'il ne répondait plus aux besoins de la collectivité, des discussions ont été engagées en vue de rechercher un accord quant aux modalités de fin des conventions et de remise des biens constitutifs du réseau.

Aussi, après en avoir débattu, le conseil municipal approuve le contenu du protocole d'accord ayant pour objet de fixer la date de fin de ces deux conventions ainsi que les modalités de fin d'exécution des obligations qui en découlaient, dans l'intérêt des deux parties

A cette fin, Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit protocole d'accord.

Vote : A L'UNANIMITE

5/ Election de Miss Lavandou 2023 - Fixation des dotations

Dans le cadre de l'organisation de la soirée de l'élection de la prochaine Miss Lavandou, des dotations sont offertes par la Ville aux candidates.

L'assemblée délibérante décide d'allouer les prix suivants :

- 100,00 € pour chacune des participantes (non cumulable avec les trois premiers prix)
- 300,00 € pour chacune des deux Dauphines.

La gagnante du concours recevra 1 000,00 € pour Miss Lavandou et la ville prendra en charge un séjour d'une valeur de 1 000,00 € (transport + hébergement) pour deux personnes.

Par ailleurs, afin d'assurer l'organisation de cette manifestation, il y a lieu de recruter un animateur vacataire pour l'encadrement et la préparation des candidates ; cette prestation sera rémunérée sur la base d'une vacation horaire de 45,00 € brut.

Pour répondre à Monsieur COLLIN qui explique son vote contre à l'heure des Hashtags #meetoo ou #balancetonporc, Monsieur le Maire rappelle que cette manifestation revêt un caractère traditionnel, met en valeur les candidates qui s'y présentent et que le titre de Miss Lavandou est une distinction honorifique octroyée à une jeune fille, qui aura pour mission de rayonner pour représenter la Ville du Lavandou durant une année.

Vote : A LA MAJORITE avec 24 voix pour, 3 voix contre (M. Gilles COLLIN, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Gwenaëlle CHARRIER) et 2 abstentions (Mme Charlotte BOUVARD, Mme Stéphanie BOCCARD)

6/ Exploitation du parking de Cavalière - Dernière année avant reprise en régie

En vertu d'un acte notarié intervenu le 10 octobre 2006, la Commune a acquis auprès de la SARL Les Résidences de Cavalière une parcelle de terrain en nature d'inculte, sise lieu-dit Cavalière Plage, cadastrée section AN n°4, pour une superficie de trois hectares cinquante-neuf ares et quarante-huit centiares.

Depuis 2007, la Commune a conclu avec le précédent exploitant du parking, une convention d'occupation du domaine communal pour une partie de ce terrain (16 395 m²) afin d'y maintenir son activité (parc de stationnement, accueil de 50 camping-cars au maximum et organisation d'un marché aux puces le dimanche).

Le dirigeant de la société exploitante étant décédé depuis peu, sa veuve a sollicité la Commune pour obtenir la reconduction de ce contrat.

L'assemblée délibérante accepte de renouveler la convention d'occupation du domaine public jusqu'au 31 décembre 2023

A compter du 1^{er} janvier 2024, la Commune reprendra l'exploitation du site en régie.

Madame BOCCARD interroge Monsieur le Maire sur le maintien des "puces" habituellement organisées sur ce site.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'oppose pas au maintien de ce type de manifestations, qui permet de créer un point de rencontre dans un cadre magnifique, de valoriser des objets en vue de leur donner une seconde vie.

Monsieur COLLIN fait part de son souhait de maintenir un espace pour les camping-cars, à condition que cet espace soit structuré. Monsieur le Maire précise que cette activité pourra être maintenue.

Madame BOCCARD demande si un projet de rendre le stationnement payant sur ce site est envisagé, comme déjà mis en œuvre en Centre-Ville ou dans le quartier de Saint Clair.

Monsieur le Maire rappelle que nombre de stationnements demeurent encore gratuits sur la Commune, et qu'avant 1995, le stationnement était déjà payant.

La politique de stationnement payant instaurée ces dernières années permet une meilleure rotation des véhicules dans les secteurs concernés et elle fonctionne bien.

Monsieur BERGER précise que cette politique a été bien intégrée par les usagers puisqu'elle engendre peu de verbalisations : une vingtaine par jour.

De plus, le stationnement s'est déporté sur le parking du Marché, puisque gratuit 6 jours sur 7.

Par ailleurs, le Marché du jeudi a été remodelé, et c'est un véritable succès. Il a permis d'accueillir, au plus fort de la saison, 240 forains. La Commune a maintenu ses exigences en matière de qualité des produits proposés à la vente, et de sécurité.

Une réflexion devrait prochainement être engagée pour la création, à proximité, d'un parking dédié au stationnement des vélos, ce mode de déplacement étant de plus en plus utilisé.

Monsieur GIORGI regrette que l'aménagement du nouveau Marché ait entraîné la disparition du City Park, tant apprécié des jeunes.

Monsieur le Maire se félicite du succès rencontré par ce Marché revisité, et confirme que le City Park a été démonté pour l'occasion. Il explique que ce City Park sera modernisé et réinstallé avant le printemps prochain dans le secteur du Grand Jardin.

Vote : A L'UNANIMITE

7/ Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire

Il est rendu compte aux membres du conseil municipal des décisions municipales prises par Monsieur le Maire entre le 6 octobre et le 15 novembre 2022.

A la lecture de la décision municipale portant attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le temps des travaux, les prochaines réunions de cette assemblée seront organisées dans les locaux de l'Espace Culturel.

8/ Partage de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, qui précise : « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les Communes membres de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Dans ces conditions, le conseil municipal adopte le principe de reversement de 1,5 % de la part communale de taxe d'aménagement à la CCMPM, applicable au 1^{er} janvier 2022.

Vote : A L'UNANIMITE

9/ Décision budgétaire modificative n°2 - Budget principal

Vu les crédits ouverts au budget primitif au titre de l'exercice 2022 et considérant la nécessité d'inscrire des crédits complémentaires sur certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement, l'assemblée délibérante adopte la décision modificative n°2 au budget primitif 2022, présentée par Madame BOUVARD, qui s'équilibre à 560 000,00 € en section de fonctionnement et à 450 000,00 € en section d'investissement.

Vote : A L'UNANIMITE avec 26 voix pour et 3 abstentions (M. Gilles COLLIN, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

10/ Indemnisation de l'association Culture Plus

Par délibération en date du 25 novembre 2021, l'assemblée délibérante avait donné son accord pour indemniser l'association Culture Plus à hauteur de 11 341,25 € pour l'annulation du concert de Tryo annulé en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire.

Cette délibération n'avait pas été exécutée dans l'attente de recevoir des pièces complémentaires avant la mise au paiement et il s'avère que les frais réellement engagés et perdus par l'association s'élèvent à 9 576,00 €. L'assemblée délibérante décide dans ces conditions, d'indemniser l'association Culture Plus à hauteur de ladite somme.

Monsieur COLLIN vote contre cette question par souci de cohérence avec le vote déjà octroyé en première intention le 25 novembre 2021.

Vote : A LA MAJORITE avec 26 voix pour et 3 voix contre (M. Gilles COLLIN, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

11/ Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles

Par délibération du 25 novembre 2021, l'assemblée délibérante avait accordé une subvention de 650 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale et une subvention de 180 000,00 € à la Caisse des Ecoles au titre de l'exercice 2022.

Or, il s'avère que ces deux budgets nécessitent une subvention complémentaire de 50 000,00 €.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu du SIVAAD, récemment reçu, accompagné d'un avenant à signer, mentionnant les évolutions des prix appliquées au groupement de commandes.

Les augmentations suivantes sont appliquées :

Pour les articles de ménage, matériel et appareillage pour entretien et nettoyage des surfaces :

- Brosseries : + 20%
- Gants : + 11.3%
- Matériel électrique : + 21.92%
- Sacs de poubelle : + 55.4%
- Produits d'entretien : + 13.4%

Pour les produits alimentaires : +30%

Dans un contexte où l'inflation est forte, Monsieur le Maire rappelle que ces augmentations de prix ne seront pas répercutées sur la part des familles pour la restauration scolaire.

Les membres du conseil municipal décident donc d'accorder une subvention complémentaire au CCAS au titre de l'année 2022 d'un montant de 50 000,00 €, ainsi qu'à la Caisse des Ecoles.

Vote : A L'UNANIMITE avec 28 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

12/ Attribution de subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles pour l'année 2023

Afin d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice des missions du CCAS et de la Caisse des Ecoles, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions ci-après, au titre de l'exercice 2023 :

- CCAS : 650 000,00 €
- Caisse des Ecoles : 230 000,00 €

Vote : A L'UNANIMITE avec 28 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

13/ Adoption des tarifs communaux

Monsieur le Maire expose : « Dans un contexte particulièrement contraint d'inflation, d'augmentation des dépenses de personnel, de difficultés d'approvisionnement en matières premières, de hausses du prix de l'énergie et des taux d'intérêt qui augmentent les coûts pesant sur les budgets locaux, il est difficile d'entrevoir des tendances fiscales claires.

D'autant que des restrictions financières sont imposées aux Communes avec le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement, par la suppression d'une partie de la fiscalité locale, par des transferts de recettes aux EPCI, par la densification du canevas règlementaire... et que les Communes -dont la nôtre- ont pris des engagements de sobriété fiscale.

Nous devons donc "agir plus avec moins" et nos "rattrapages" fiscaux doivent ne pas impacter le pouvoir d'achat des ménages déjà entamé par l'inflation et le prix de l'énergie.

Je ne vous proposerai donc que des évolutions fiscales ou tarifaires "ciblées" et en deçà du taux d'inflation, supportables par les acteurs économiques "en convalescence post COVID"; et compatibles avec les impératifs de sobriété énergétique.

Equation aux variables évolutives d'autant plus difficile à résoudre...

Je rappelle que même si le contexte devait encore évoluer défavorablement, je refuse que les enfants, les familles en soient impactés. La Commune n'augmentera pas les tarifs des repas distribués par la restauration scolaire, et seront maintenus 50% de nourriture issue de l'agriculture biologique, les quantités proposées et la diversité du choix offerte aux enfants. C'est notre priorité. »

Monsieur le Maire poursuit en détaillant les activités impactées par l'évolution tarifaire prévue pour l'année 2023. Les leçons de natation dispensées à la piscine éphémère verront leur tarif horaire augmenter de 21 € à 22 € et le carnet de 10 leçons individuelles sera facturé 185 € (180 € en 2022).

La redevance annuelle d'utilisation des chenaux de jeux nautiques passera de 1 500 € à 1 600 €.

Les tarifs de stationnement payant évoluent et est instaurée la première demi-heure gratuite.

Les tarifs d'occupation temporaire du domaine public applicables aux travaux, emménagements et déménagements augmentent de 0.10 €/m²/jour.

Les interventions des agents des Services Techniques pour le compte de tiers seront revalorisées.

Le montant de la location des certaines installations sportives par des clubs extérieurs (terrain engazonné, terrain stabilisé et salle de gym) augmentera légèrement.

Ensuite, pour les activités commerciales, les tarifs évolueront comme suit :

- camion-vente : de 360 € à 380 €/mois du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12, et de 400 € à 425 €/mois du 01/07 au 01/08. Le tarif journalier augmentera d'1 €.

- vente ambulante durant les festivités communales : de 16 € à 17 €/chariot/jour.

- vente confiseries : de 3 900 € à 4 100 €/an.

- bureau de vente immobilière : de 2 € à 2.20 €/m²/jour.

La redevance des photographes filmeurs évolue de 30 € à 32 €/an/photographe et celle des taxis de 150 € à 160 €/an/emplacement.

Enfin, Monsieur le Maire conclut en détaillant l'augmentation tarifaire appliquée aux terrasses commerciales, qui n'avaient pas évolué depuis de nombreuses années. Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 seront donc les suivants :

ZONE	CATEGORIE	TYPE TERRASSE	TARIFS (au m ² /an ou saison)
Hors zone piétonne + écarts	Intérieur	Ouvert	42,00 €
		Fermée souple	80,00 €
		Fermée rigide	115,00
	Face mer	Ouvert	96,00 €
		Fermée souple	132,00 €
		Fermée rigide	162,00 €
Zone Piétonne	Intérieur	Ouvert	80,00 €
		Fermée souple	115,00 €
		Fermée rigide	128,00 €
	Face mer	Ouvert	128,00 €
		Fermée souple	176,00 €
		Fermée rigide	210,00 €

Pour répondre à Madame PASTUREL, Monsieur le Maire précise que les tarifs appliqués aux terrasses commerciales augmenteront de 5%.

Par ailleurs, les terrasses dites "éphémères" mises en place dans le cadre de mesures de soutien apportées aux commerçants dans le contexte de Covid 19 ne seront pas maintenues en 2023, sauf si la reprise de l'épidémie exigeait la reproduction des mesures d'accompagnement qui ont été couronnées de succès.

Après en avoir débattu, les redevances et tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, sont adoptés par le conseil municipal.

Vote : A L'UNANIMITE

14/ Budget principal - Autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, afin de ne pas retarder certains investissements concernant le budget principal, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

OPERATIONS	CREDITS OUVERTS EN 2022	AUTORISATION POUR 2023
901 - Etudes Urbanisme	11 000 €	2 750 €
910 - Travaux d'éclairage public	167 650 €	41 900 €
911 - Acquisition matériel et outillage	256 700 €	64 000 €
912 - Acquisitions de véhicules	205 700 €	51 400 €
913 - Acquisitions d'immeubles	3 340 000 €	835 000 €
914 - Bâtiments communaux	298 200 €	74 500 €
915 - Bâtiments scolaires	98 040 €	24 500 €
916 - Voirie et réseaux divers	925 245 €	231 000 €
917 - Aires de jeux	39 200 €	9 800 €
918 - Acquisition de bateaux	20 080 €	5 000 €
919 - Travaux D.E.C.I	800 000 €	200 000 €
920 - Hôtel de Ville	968 840 €	242 200 €
921 - Grand Jardin	330 000 €	82 500 €
927 - Installations sportives	177 500 €	44 000 €
942 - Centre Technique Municipal	7 500 €	1 800 €
962 - Ecole de Voile	320 000 €	80 000 €
964 - Travaux d'extension du marché	250 000 €	62 500 €
969 - Vidéo surveillance - sécurité publique	50 550 €	12 600 €
978 - Gestion des plages et du littoral	186 000 €	46 500 €
981 - Complexe Cinéma	3 920 160 €	980 000 €
982 - Pôle Danse et Ecole de Musique	14 100 €	3 500 €

Etant précisé que ces sommes ne dépassent pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2022.

Vote : A L'UNANIMITE

15/ Budget annexe de l'eau - Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Dans ces conditions et afin de ne pas retarder certains investissements concernant le budget principal, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2022	AUTORISATION POUR 2023
CH23 - Immobilisations en cours	905 026 €	226 250 €

Etant précisé que ces sommes ne dépassent pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2022.

Vote : A L'UNANIMITE

16/ Budget annexe de l'assainissement - Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023

Conformément aux dispositions du CGCT, Monsieur le Maire est autorisé par l'assemblée délibérante à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2022	AUTORISATION POUR 2023
CH23 - Immobilisations en cours	536 726 €	134 100 €

Etant précisé que ces sommes ne dépassent pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2022.

Vote : A L'UNANIMITE

17/ Port - Décision budgétaire modificative n°1

Vu les crédits ouverts au budget primitif de la régie du port au titre de l'exercice 2022, et considérant la nécessité d'inscrire des crédits de recettes et de dépenses complémentaires sur certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2022, le conseil municipal adopte la décision budgétaire modificative n° 1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	DEPENSE	RECETTE
65	6518	Autres	+ 25 000,00	
042	6811	Dot. Amort. Immos incorp. Et corporelles	+ 2 610,00	
75	751	Redevances pour licences, logiciel,...		+ 25 000,00
042	7811	Re. Amort.immos corpo. Et incorp.		+ 2 610,00
		EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	27 610,00	27 610,00

Section d'investissement :

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	DEPENSE	RECETTE
040	28031	Frais d'études	+ 2 560,00	
040	28033	Frais d'insertion	+ 50,00	
040	28145	Aménagements construction sol d'autrui		+ 2 610,00
		EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 610,00	2 610,00

Vote : A L'UNANIMITE avec 26 voix pour et 3 abstentions (M. Gilles COLLIN, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

18/ Port de plaisance - Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales et son article L 1612-1 modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009, dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023 de la régie du Port, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Aussi, afin d'assurer une continuité de fonctionnement du Port, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS OUVERTS 2022	AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR 2023
20	2031	75.000,00 €	18.750,00 €
20	2033	5.000,00 €	1.250,00 €
21	2121	10.000,00 €	2.500,00 €
21	2145	1.543.041,23 €	385.760,31 €
21	2153	118.500,00 €	29.625,00 €
21	2154	24.000,00 €	6.000,00 €
21	2155	2.000,00 €	500,00 €
21	2181	3.000,00 €	750,00 €
21	2182	50.000,00 €	12.500,00 €
21	2183	6.000,00 €	1.500,00 €
21	2184	23.000,00 €	5.750,00 €
21	2188	30.000,00 €	7.500,00 €

Vote : A L'UNANIMITE

19/ Rapport annuel 2021 du délégataire pour la concession des superstructures portuaires

En application du décret n°2005-236 du 14 mars 2005, les rapports annuels des Services Publics délégués par la Commune doivent être communiqués à l'assemblée communale.

Monsieur le Maire donne lecture des points importants figurant dans le rapport 2021 concernant la concession des superstructures portuaires déléguée à la Société SAUR, qui avait été transmis aux conseillers municipaux en annexe de la convocation à la présente séance.

20/ Tarifs portuaires et de stationnement - Année 2023

Après consultation du Conseil portuaire et du Conseil d'exploitation du Port, l'assemblée délibérante adopte les tarifs portuaires et de stationnement applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 et précise que les modifications concernent :

- l'augmentation des redevances de stationnement et d'amarrage de 5 %
- l'augmentation des redevances d'occupation du domaine public maritime d'environ 9 %
- l'augmentation des redevances de stationnement des véhicules de 5 %
- les redevances annuelles de locaux alloués sous la forme de conventions d'occupation, le montant de ces dernières étant indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL),
- la création de redevances de prise de vue et de fournitures de fluides.

Il a été constaté que la consommation électrique sur le Port était trop importante au regard des obligations de maîtrise de ces flux imposées par la démarche globale de sobriété énergétique dans laquelle la Commune est pleinement engagée. La consommation d'eau et d'électricité au Port étant comprise dans un forfait annuel, certains résidents portuaires ont adopté un comportement peu responsable vis-à-vis de leur consommation de fluides.

Dans une logique de maîtrise des fluides et pour des motifs d'ordre sécuritaire, il devient nécessaire de prendre toutes les mesures utiles de faire évoluer ces comportements. Des courriers de sensibilisation ont été envoyés aux 255 résidents portuaires et plusieurs d'entre eux ont déjà rectifié leur comportement.

Interpelé par Madame PASTUREL, Monsieur le Maire répond : *« J'ai également été surpris par le comportement de certains touristes cet été et de constater que des bateaux restaient branchés non-stop pour faire fonctionner la climatisation sur leur embarcation, y compris quand ces derniers n'étaient plus présents sur leur bateau ; ce qui est contraire au règlement particulier de police du Port.*

Par ailleurs, les délégués ont proposé d'installer des bornes dites "intelligentes" permettant de faire payer aux usagers leurs consommations de fluides réelles.

On va donc travailler à concilier la donne budgétaire et la démarche de sobriété énergétique engagée.

Il y a actuellement 280 bornes en services, dont 40 sont neuves.

Les installations actuelles vont donc être progressivement modifiées afin de permettre une meilleure gestion, un meilleur contrôle des consommations de fluides et limiter le gaspillage d'eau et d'électricité. Cette démarche sera mise en œuvre en favorisant le dialogue avec usagers, en sollicitant leur sens des responsabilités afin d'éviter de mettre en place un système répressif. »

Vote : A L'UNANIMITE

21/ Fixation de la redevance 2022 de la SA Vildor

Considérant l'absence d'évolution des tarifs portuaires pour l'année 2022, le conseil municipal fixe à 11 453,70 € TTC la redevance 2022 due par la SA VILDOR au budget de la Commune du Lavandou - Le Port.

Vote : A L'UNANIMITE

22/ Convention avec l'association "La Girelle" pour l'année 2023

La convention conclue entre la Commune et l'association nautique « La Girelle » prendra fin au 31 décembre 2022.

Considérant le rôle social, pédagogique et environnemental de cette association dans l'animation de la Commune et du Port en particulier, le conseil municipal décide de renouveler ladite convention pour l'année 2023.

Une subvention maximale de 75 000,00 € sera accordée à l'association « La Girelle » en contrepartie d'obligations précisées dans la convention.

Cette subvention sera ensuite répartie par l'association à ses adhérents en fonction de leurs participations individuelles et de leur implication. Les montants forfaitaires des sorties par catégorie de bateau sont fixés comme suit :

- Catégorie A : 60€
- Catégorie B : 69€
- Catégorie C : 95€
- Catégorie D : 127€
- Catégorie E : 154€
- Catégorie F : 174€

Vote : A L'UNANIMITE

23/ Modification du tableau des effectifs - Création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer plusieurs postes d'adjoints techniques territoriaux, permettant en cas de besoin un recrutement direct par l'autorité territoriale.

Les membres de l'assemblée délibérante décident par conséquent de modifier le tableau des effectifs en créant 6 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet dans la filière technique.

Vote : A L'UNANIMITE

24/ Recensement général de la population 2023 : Détermination du nombre d'agents recenseurs et modalités de rémunération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera sur la Commune du Lavandou du 19 janvier au 18 février 2023.

A cette fin, le conseil municipal décide d'organiser le recrutement de 20 agents recenseurs (au maximum) et fixe les conditions de leur rémunération.

Vote : A L'UNANIMITE

25/ Tableau des effectifs – Recrutement d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité – Année 2023

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire de la Commune à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, en application du L.332-23 2° du Code Général.

A cet effet, sont créés les emplois à temps complet suivants :

Service	Emploi	Nbre	Grade de référence	Période
CTM Espaces verts	Jardinier polyvalent	3	Adjoint technique (C1)	Du 01/04/2023 au 30/09/2023
CTM Environnement	Agent de propreté des espaces publics	5	Adjoint technique (C1)	Du 01/06/2023 au 30/09/2023
CTM-Roulage	Agent de propreté des espaces publics	6	Adjoint technique (C1)	Du 01/05/2023 au 30/09/2023

Culture	Gardien d'exposition	2	Adjoint administratif (C1)	Du 01/07/2023 au 31/08/2023
Caisse des écoles	Agent d'entretien et de restauration	2	Adjoint technique (C1)	Du 01/07/2023 au 31/08/2023
Mer & Littoral	Surveillant de baignade et/ou chef de poste - Maitre-nageur sauveteur piscine	25	Opérateur qualifié des APS (C2)	Du 01/05/2023 au 30/09/2023
Ecole de Voile Municipale	Moniteur de voile	1	Opérateur qualifié des APS /Educateur des APS	Du 17/04/2023 au 17/10/2023
		1		Du 15/06/2023 au 15/09/2023
		5		Du 01/07/2023 au 31/08/2023
	Agent d'accueil & locations	1	Adjoint administratif (C1)	Du 01/07/2023 au 31/08/2023
Police Municipale	Vidéo surveillance	3	Adjoint technique (C1)	Du 01/06/2023 Au 30/09/2023
Sports & Jeunesse	Animateur enfance jeunesse	4	Adjoint d'animation (C1)	Du 11/02/2023 au 26/02/2023
		8	Adjoint d'animation (C1)	Du 15/04/2023 au 30/04/2023
		22	Adjoint d'animation (C1)	Du 01/07/2023 au 31/08/2023
		4	Adjoint d'animation (C1)	Du 21/10/2023 au 05/11/2023

Vote : A L'UNANIMITE

26/ Participation financière de la collectivité à la mutuelle des agents de la Commune - Modification

Le régime des aides à la protection sociale complémentaire est organisé par le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ce régime de participation à la protection santé, qui ne sera obligatoire qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, a été instauré par la Commune depuis le 1^{er} février 2016, à hauteur de 50% du montant de la cotisation des agents et avec un plafond fixé à 20 € par mois et par agent.

Après avis favorable du comité technique en date du 4 octobre 2022, les membres du conseil municipal décident de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2023, la participation à la mutuelle des agents de la Commune à hauteur de 50% du coût de la cotisation pour l'agent et avec un plafond de 25 € par mois et par agent ; étant précisé que cette participation ne peut s'appliquer uniquement aux contrats collectifs ou individuels labellisés.

Vote : A L'UNANIMITE

27/ Prise en charge financière par la Commune de la formation au BNSSA

Afin d'aider les jeunes Lavandourains à passer le B.N.S.S.A. et ainsi leur permettre de travailler par la suite en qualité de surveillant de baignade sur les plages de la Commune, l'assemblée délibérante décide de renouveler en 2023 l'opération de bourse au B.N.S.S.A. mise en place depuis 2015.

Outre une aide à l'insertion pour les jeunes Lavandourains, cette démarche permet également de faciliter le recrutement local de surveillant de baignade.

La Commune prendra en charge 100% du coût de la formation et en échange le jeune Lavandourain s'engagera à travailler pour la Commune au moins une saison en qualité de surveillant de baignade après l'obtention de son diplôme, et à faire 80 heures de bénévolat au service de la collectivité.

Vote : A L'UNANIMITE

28/ Recrutement supplémentaire pour le fonctionnement des études surveillées à l'école primaire Marc Legouhy

Monsieur le Maire explique que la Commune, en accord avec les enseignants de l'école élémentaire Marc Legouhy, a réouvert des études surveillées pour les enfants de l'école primaire depuis le 4 novembre 2019. Cinq enseignants sont aujourd'hui embauchés par la Commune pour assurer cette activité.

Néanmoins, face à la hausse des demandes et pour permettre une rotation entre les intervenants, il s'avère nécessaire de prévoir l'embauche d'un 6^{ème} enseignant dans les mêmes conditions.

Aussi, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter cet intervenant supplémentaire. Le tarif journalier de l'étude est fixé à 3 € et les intervenants seront rémunérés sous forme de vacation.

Vote : A L'UNANIMITE

29/ Adoption de la charte nationale "Plage sans déchet plastique" et de la charte régionale "Zéro déchet plastique en Méditerranée"

Le 12 août 2019, Monsieur Gil BERNARDI, Maire du Lavandou et Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV), a sollicité l'adhésion de l'ensemble des Communes du SCLV à la charte nationale "plage sans déchet plastique", nouvellement créée et pilotée par le Ministère de la Transition Écologique et l'ADEME.

La Commune du Lavandou s'est elle-même engagée, la même année, dans les valeurs de cette charte nationale en adhérant à plus d'une dizaine d'engagements parmi lesquels :

ACTIONS DE SENSIBILISATION :

- Une information et une sensibilisation de tous les publics à la réduction des plastiques et au caractère naturel des plages :
- Affichages indiquant le tri sélectif sur les plages et sur l'ensemble de la Commune, les ambassadeurs de la Communauté de Communes animent des stands pour les vacanciers sur les plages du Lavandou l'été.
- Une sensibilisation, chaque année, des enfants à l'environnement marin et particulièrement sur les mammifères marins et les tortues qui sont durement impactés par la présence de plastique en mer.

ACTIONS DE « PREVENTION DES DECHETS » :

- Mise en place de corbeilles sans sac en ville.
- Distribution de gourdes isothermes pour remplacer les bouteilles dans les services municipaux.
- Remplacement des gobelets et bouteilles en plastiques lors des événements.
- Remplacement des contenants en plastique dans les cantines et pour le portage des repas à domicile pour les aînés (barquettes composées de fibres de canne à sucre, 100 % biodégradable).
- Distribution de cendriers de poches en métal réutilisables.
- Fiche descriptive sur la réduction des déchets plastiques à destination des établissements de plage, dans le cadre des renouvellements des lots de plage.

ACTIONS DE « TRI COLLECTE ET DE NETTOYAGE DE LA PLAGE » :

- Les plages sont équipées de poubelles de tri sélectif avec des couvercles pour ne pas que les déchets se dispersent sur le sable. Des collecteurs de mégots ont été déployés pour un traitement et une valorisation spécifique.
- La Commune a mis en place une gestion différenciée dans l'entretien de ses plages : les banquettes de Posidonie et les laisses de mer sont conservées, le nettoyage manuel est appliqué sur les zones à enjeux et sur toutes les petites et moyennes plages.
- Les agents communaux effectuent un tri des déchets ramassés sur les plages.
- Le personnel communal est formé à l'entretien manuel, raisonnée et différenciée ainsi qu'aux enjeux environnementaux des écosystèmes côtiers.
- Installation de panneaux « pourquoi laisse-t-on les banquettes de Posidonie au Lavandou » à chaque entrée de plage.
- Valorisation des actions de la Commune dans les différents outils de communication.

Après ces engagements forts pris dès 2019, la Commune du Lavandou souhaite poursuivre ses efforts en s'engageant, via la charte nationale à la charte régionale et adhérer au réseau de celle-ci en étant force de proposition locale et bénéficiaire des retours d'expérience à l'échelle régionale.

Monsieur le Maire expose :

- Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde,
- 80% des déchets marins proviennent de la terre,
- Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité,
- Le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME), propose la Charte nationale « Une plage sans déchet plastique » aux communes et intercommunalités du littoral,
- La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la Charte régionale « zéro déchet plastique en Méditerranée » aux communes et intercommunalités de la région,
- Ces deux dispositifs ont pour ambition commune d'engager les communes et les intercommunalités dans des plans d'actions de réduction des déchets plastiques à travers 3 domaines d'actions :
- sensibilisation des parties prenantes du territoire, prévention des matières plastiques utilisées et optimisation de la gestion des déchets plastiques,

- Il est du rôle de la Commune du Lavandou de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire,
- Pour accompagner les signataires dans leur démarche en région, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ont confié l'animation de ces deux chartes à l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE).

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve les termes des 2 chartes d'engagement susmentionnées et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Vote : A L'UNANIMITE

30/ Budget annexe du service de l'eau potable - Décision budgétaire modificative n°1

Vu les crédits ouverts au budget annexe de l'eau potable au titre de l'exercice 2022 et considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires en dépenses et recettes en section d'investissement, les membres de l'assemblée délibérante adoptent la décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe 2022 de l'eau potable, qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION		
023 Virement à la section d'investissement	-20 000,00 €	
CH 011 - 622 Rémunérations intermédiaires, honoraires	+ 20 000,00 €	
INVESTISSEMENT		
021 Virement de la section d'exploitation		-20 000,00 €
CH23 - 2315 Installations, matériels et outillages techniques	- 20 000,00 €	
TOTAUX	- 20 000,00 €	- 20 000,00 €

Vote : A L'UNANIMITE

31/ Budget annexe de l'assainissement - Décision budgétaire modificative n°1

Vu les crédits ouverts au budget annexe de l'eau potable au titre de l'exercice 2022, et considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires en dépenses et recettes en section d'investissement, le conseil municipal adopte la décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe 2022 de l'assainissement, qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION		
023 Virement à la section d'investissement	-20 000,00 €	
CH 011 - 622 Rémunérations intermédiaires, honoraires	+ 20 000,00 €	
INVESTISSEMENT		
021 Virement de la section d'exploitation		-20 000,00 €
CH23 - 2315 Installations, matériels et outillages techniques	- 20 000,00 €	
TOTAUX	- 20 000,00 €	- 20 000,00 €

Vote : A L'UNANIMITE

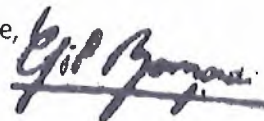
Le Secrétaire de séance,



Monsieur Johann KOCH



Le Maire,



Monsieur Gil BERNARDI

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25.

Date de publication :